

# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/103

Genève, le 22 août 2023

CONCERNE:

Recherche d'informations sur l'état, la gestion et le commerce des passereaux (*Passeriformes*)

1. À sa 19e session (CoP19 ; Panama City, 2022), la Conférence des Parties a adopté la décision 18.256 (Rev. CoP19), *Commerce et gestion de la conservation des passereaux (Passeriformes spp.)*, comme suit :

**À l'adresse du Secrétariat**

**18.256 (Rev. CoP19)** *Sous réserve de fonds disponibles, le Secrétariat :*

- a) *dans les 12 mois suivant la conclusion de la Conférence des Parties, demande la réalisation d'une étude préliminaire sur l'ampleur et la portée du commerce international des oiseaux chanteurs afin d'étudier les priorités en matière de gestion et de conservation des taxons d'oiseaux chanteurs faisant l'objet de ce commerce;*
- b) *consulte les spécialistes compétents en vue de l'élaboration de documents sur les priorités en matière de conservation, de commerce, de gestion, de lutte contre la fraude et de réglementation applicables aux taxons des passereaux identifiés;*
- c) *organise un atelier technique chargé d'examiner les conclusions de l'étude et des rapports mentionnés au paragraphe b) ;*
- d) *invite les membres du Comité pour les animaux et du Comité permanent, les représentants des États de l'aire de répartition, des États d'exportation, de transit et de consommation, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à participer à cet atelier ; et*
- e) *met les résultats de l'étude et de l'atelier, accompagnés de recommandations, à la disposition du Comité pour les animaux pour examen.*

2. Le Secrétariat collabore avec BirdLife International (BirdLife) pour appuyer la mise en œuvre de cette décision, grâce à des fonds en provenance de Suède, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique.
3. En application des paragraphes a) et b) de la décision 18.256 (Rev. CoP19), BirdLife et le Secrétariat ont élaboré un questionnaire permettant de recueillir des informations sur les oiseaux chanteurs, notamment celles-ci :
  - a) les niveaux du commerce international (légal et illégal) des oiseaux chanteurs ;
  - b) l'état de conservation des principales espèces, ou groupes d'espèces, présentes dans le commerce international ;
  - c) l'élevage en captivité d'oiseaux chanteurs ; et
  - d) les priorités nationales/régionales (et/ou locales) en matière de gestion, de lutte contre la fraude et de réglementation des oiseaux chanteurs présents dans le commerce international.
4. Les informations recueillies serviront à informer l'atelier technique visé au point c) de la décision 18.256 (Rev CoP19), lequel sera organisé plus tard dans l'année.
5. Les Parties sont invitées à consulter le questionnaire en cliquant sur le lien [Enquête sur les oiseaux chanteurs dans le commerce](#) et à soumettre leurs réponses d'ici au **15 septembre 2023**.